

À COMPTER DU 01 MARS 2023



**ACCÈS RÉGULÉ AUX
URGENCES DE GRAY**

DE 19H00 À 07H30

**NE VOUS RENDEZ PAS
IMMEDIATEMENT AUX URGENCES
CONTACTEZ D'ABORD**



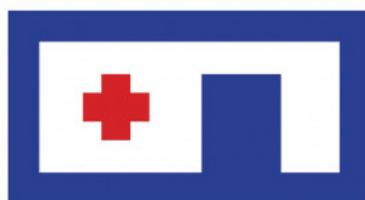
**LE 15 OU
LE 3966**



En fonction de votre état de santé, vous serez :



Orienté vers un
médecin de ville



Invité à vous rendre sur
place ou orienté vers un
autre service d'urgences



Pris en charge par un
véhicule de secours

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 02 FEVRIER 2023

Mise en œuvre d'un accès régulé aux urgences de Gray la nuit

A compter du 1^{er} mars 2023, l'accès aux urgences de l'hôpital de Gray sera régulé de 19H00 à 07H30. Cela signifie que les patients qui souhaitent se rendre aux urgences pendant cette tranche horaire doivent au préalable **contacter le 15 ou le 3966**.

Cette nouvelle organisation, qui a déjà été mise en place dans d'autres établissements de santé de la région, a été validée d'un commun accord entre la direction, le conseil de surveillance du GH70 et l'Agence Régionale de Santé, compte tenu d'une activité modérée la nuit et d'une pénurie de médecins urgentistes sur le secteur Graylois. Les partenaires, notamment le SDIS, ont été informés.

Aussi, à compter du 1^{er} mars 2023, un médecin urgentiste sera présent la nuit au sein des services des urgences de Gray, pour assurer à la fois l'accueil des patients, le SMUR (véhicule d'urgence et de réanimation) et les transferts médicalisés. Les sorties SMUR seront prioritaires afin que ce mode de recours aux soins d'urgence vitale soient garanti H24.

La mise en œuvre de cet accès régulé a pour objectif de garantir la sécurité des soins des patients en leur permettant d'être pris en charge dans le délai et la structure les plus adaptés à leur état de santé.

Une communication à l'intention de la population grayloise sera réalisée tout au long du mois de février, en lien avec les partenaires institutionnels du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

A compter du 1^{er} mars 2023, voici comment procéder si vous avez besoin de recourir à des soins urgents sur le secteur de Gray entre 19H00 et 07H30 :

- **Avant de vous rendre aux urgences, contacter le 15 ou le 3966 :**
 - Votre état de santé ne nécessite pas une prise en charge en service d'urgence : vous serez réorienté vers la médecine de ville ;
 - Votre état de santé nécessite une prise en charge en service d'urgence :
 - Si le médecin urgentiste de Gray est présent dans les locaux : le 15 ou le 3966 vous invitera à vous rendre sur place ;
 - Si le médecin urgentiste de Gray est absent (car en sortie SMUR ou en transfert médicalisé) : vous serez orienté vers un autre service d'accueil des urgences ou serez invité à patienter si votre état de santé le permet
 - Si le médecin le décide, une équipe SMUR vous sera dépêchée

- **Si vous vous présentez spontanément aux urgences de Gray : vous devrez contacter le CRRA15 à l'aide du téléphone présent devant l'entrée.**
 - Votre état de santé ne nécessite pas une prise en charge en service d'urgence : vous serez réorienté vers la médecine de ville ;
 - Votre état de santé nécessite une prise en charge en service d'urgence :
 - Si le médecin urgentiste de Gray est présent dans les locaux : vous serez pris en charge par l'équipe médicale et paramédicale de l'hôpital ;
 - Si le médecin urgentiste est absent : le CRRA15 organisera votre transfert vers un autre service d'urgence ou déclenchera un SMUR en cas de critères de gravité. L'équipe paramédicale vous prodiguera les premiers soins en attendant l'arrivée du renfort médical, conformément aux protocoles établis avec le CRRA15.